

DELIBERATION N° 66 /2022
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 décembre 2022

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à Mme MACKOWIAK, Mme EL MANANI à Mme BOCK, M. DADDA à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. OLIVIER, Mme DIALLO Aïcha à Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN à M. PROD'HOMME, M. BIRACH à Mme CETINKAYA, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER, Mme DIALLO Aminata à Mme DUMOULIN, M. SAHED à M. MAILLARD

Secrétaire de séance : Mme NAZEF Sofia

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Direction du développement territorial

Objet : **Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la rue Lafarge**

Madame Ghyslaine MACKOWIAK expose que :

A l'instar du quartier de la gare situé dans sa proximité immédiate, le bas de la rue Lafarge est en pleine évolution.

Les opérations de construction successivement réalisées ou en cours de réalisation auront à terme considérablement modifié son visage, en y renforçant notamment la prédominance des logements collectifs.

En marge de ces dynamiques, se sont toutefois maintenus le long de la rue Lafarge plusieurs terrains pavillonnaires, aujourd'hui en rupture avec le tissu urbain environnant, et qui ne participent pas pleinement à la mise en valeur des potentialités du secteur.

Il résulte de ce contexte que l'évolution du secteur de la rue Lafarge doit faire l'objet d'une réflexion globale et partagée, afin d'en qualifier les enjeux, d'en maîtriser la mutation, et d'y promouvoir un développement cohérent et répondant aux besoins du territoire.

La ville de Limay prend donc l'initiative de mettre en place un périmètre d'étude afin d'inscrire le projet dans une réflexion globale et partagée.

L'instauration du périmètre d'étude permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.424-1 et R424-24,

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la rue Lafarge est nécessaire pour surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE de prendre en considération la nécessité d'un projet d'aménagement sur le secteur de la rue Lafarge de Limay.

ARTICLE 2 : DECIDE d'instituer en conséquence le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe, délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : DECIDE que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation ou toute déclaration de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

ARTICLE 4 : INDIQUE qu'en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,
Pour le Maire empêché

Q. MACKOWIAK

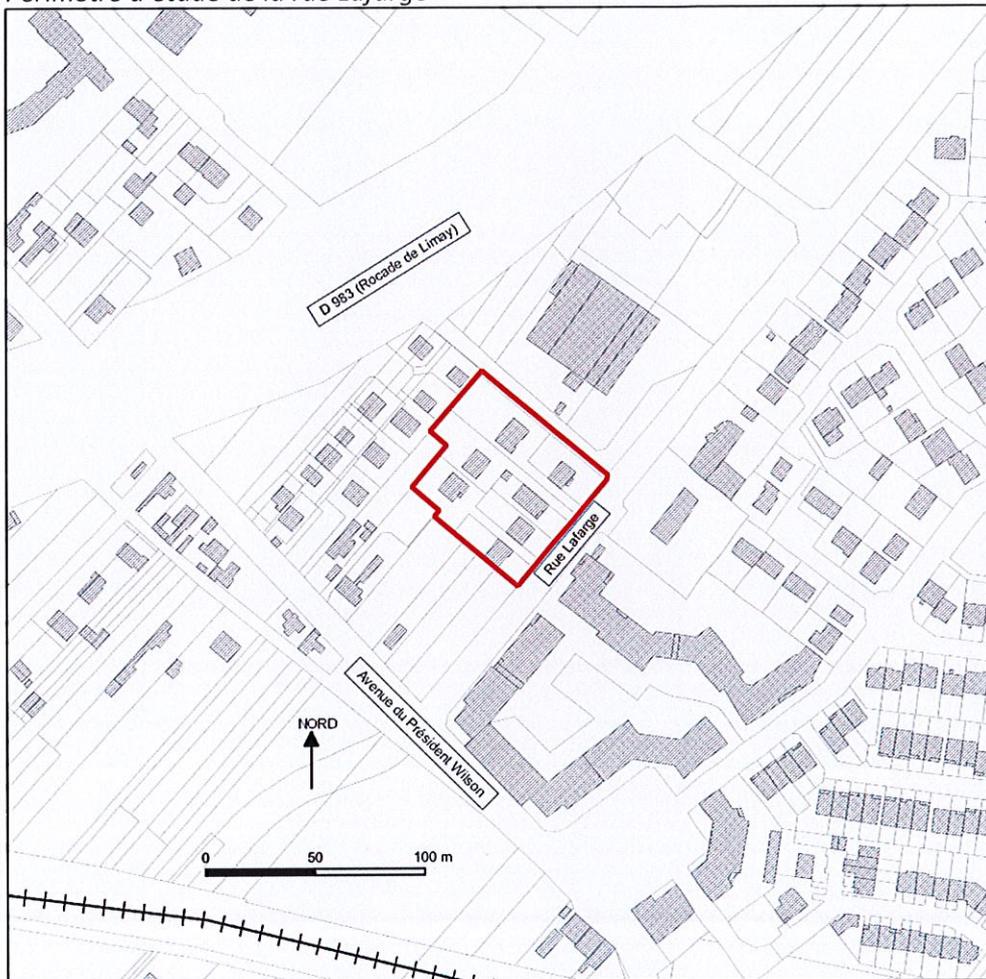
D. NEDJAR

[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet : instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la rue Lafarge (annexe)

Périmètre d'étude de la rue Lafarge



Source : Limay (2022) ; fait avec QGIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la rue Lafarge

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : delib-66-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20221212-delib-66-2022-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols